

Bulletin des actualités internationales n°09/2018

Du 14 Décembre 2018

Récapitulatif:

Signature des accords-cadres entre le Japon & la France en matière d'innovation

Fermeture des infrastructures du marché financier du Koweït en raison de troubles météorologiques

Autorisation de la négociation des titres de la catégorie B en Egypte

Croissance de la part d'OPC dans les placements financiers des assureurs établis en France

Publication par la BCE des préconisations en matière de surveillance de la cyber résilience

Prolongation temporaire des dates limites de rejet et de confirmation tardive au Koweït

Premier anniversaire du NGFS

Publication, par l'AMF, d'une analyse sur les tendances des Initial Coin Offerings (ICO)

Publication, par la BCE de la version finale des guides destinés aux banques concernant la gestion de leur capital et de leur liquidité

Signature des accords-cadres entre le Japon & la France en matière d'innovation

Le Financial Services Agency (FSA) du Japon a signé deux accords-cadres, respectivement avec l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) afin de promouvoir l'innovation au sein de leurs marchés respectifs.

Ceci conduira à des échanges accrus sur les tendances d'innovation, les questions de réglementation et toutes les informations pertinentes concernant l'innovation dans le secteur financier. Ces accords-cadres incluent également des mécanismes de référencement des acteurs innovants, facilitant ainsi leur entrée sur les marchés français ou japonais.

La France et le Japon soutiennent déjà le développement des FinTech et l'innovation dans le secteur financier, tout en veillant à ce que les réglementations soient adaptées à la protection des consommateurs et à la stabilité financière. Plus spécifiquement, les autorités accompagnent ces nouveaux acteurs de marché pour les demandes d'autorisation et l'application de la réglementation. Une coopération renforcée entre les autorités est essentielle dans la mesure où les FinTech et d'autres innovateurs financiers offrent davantage de services au niveau mondial.

Fermeture des infrastructures du marché financier du Koweït en raison de troubles météorologiques

La Bourse de Koweït, La CMA et la Banque Centrale du Koweït ont du fermé leurs portes, le 06/11/2018, en raison de conditions météorologiques défavorables. Les activités ont repris normalement le 07/11/2018.

Il est à signaler que le CSD de Kuwait (KCC) a fonctionné normalement et a conduit ses opérations de compensation et de règlement sans problème pendant la journée du 06/11/2018.

Toutefois, et vu la fermeture de la Banque Centrale du Koweït, le délai de règlement en espèces lié aux titres dénoués le 06/11/2018 a été prolongé d'un jour.

La suspension a été annoncée, à nouveau, pendant les 14 et 15 novembre pour la bourse, le dépositaire central et la banque centrale et ce vu la continuité des mauvaises conditions météorologiques au Koweït.

Autorisation de la négociation des titres de la catégorie B en Egypte

L'Autorité de Régulation Financière en Egypte a approuvé les transactions du même jour (T+0) sur des titres de catégorie B cotés à la bourse égyptienne (EGX).

La catégorie B comprend 56 titres éligibles pour des activités spécialisées. Elle permet la négociation marginale et est acceptée en garantie à concurrence de 80% de sa valeur de marché (sous certaines conditions). Les intermédiaires en bourse seront autorisés à déterminer librement les titres qui seront éligibles à la négociation à T+0, à partir de la liste.

En outre, le CSD Egyptien (MCDR) a réduit ses commissions pour les transactions exécutées selon le mécanisme T+0 de 50% à 0,0125% de la valeur de chaque transaction exécutée.

Croissance de la part d'OPC dans les placements financiers des assureurs établis en France

Le bulletin n°220 de banque, publié le 10/12/2018, a annoncé, dans son article 4, une croissance dans la part d'OPC dans les placements financiers des assureurs établis en France en 2017.

D'après les statistiques fournies, les placements des assureurs français représentent, à fin 2017, 2 628 milliards d'euros, en augmentation de 3,3 % par rapport à 2016. L'allocation de leurs actifs est assez stable d'une année sur l'autre, tant en termes géographiques que sectoriels.

À 618 milliards d'euros, la part des placements orientés vers le financement des entreprises non financières ressort à 24 % et à 13,5 % si l'on ne considère que les entreprises établies en France, soit 355 milliards, après prise en compte des placements effectués indirectement par les organismes de placement collectif (OPC).

À l'intérieur des 355 milliards, les apports en fonds propres aux entreprises non financières établies en France ressortent à 132 milliards d'euros soit 5 % des placements totaux.

Si, en montant, les financements apportés aux entreprises sont significatifs, ils continuent d'occuper une place secondaire au regard de la capacité globale de placement du secteur des assurances.

Prolongation temporaire des dates limites de rejet et de confirmation tardive au Koweït

Le CSD du Koweït (KCC) a prolongé les délais du marché pour les rejets de transactions et les confirmations tardives du 23 décembre 2018 au 3 janvier 2019 (les deux dates incluses).

Cette mesure vise à tenir compte du volume de transactions élevé attendu pendant la deuxième tranche de l'inclusion du Koweït dans l'indice «FTSE Secondary Emerging Markets». La première tranche a eu lieu le 24 septembre 2018.

Publication par la BCE des préconisations en matière de surveillance de la cyber résilience

La Banque centrale européenne (BCE) a publié, le 03/12/2018, les préconisations finales en matière de surveillance de la cyber résilience des infrastructures de marchés financiers (IMF).

Ces préconisations sont fondées sur les recommandations internationales relatives à la cyber résilience des infrastructures de marchés financiers publiées par le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché et le conseil d'administration de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs en juin 2016.

Les préconisations en matière de surveillance de la cyber résilience servent trois objectifs essentiels :

- Elles proposent aux IMF des mesures détaillées pour mettre en œuvre les recommandations dans l'objectif de susciter des améliorations et de renforcer leur cyber résilience sur une période prolongée ;
- Elles fournissent aux autorités de surveillance des préconisations claires pour évaluer les IMF relevant de leur responsabilité ;
- Elles forment la base d'une discussion constructive entre les IMF et leurs autorités de surveillance respectives.

La BCE considère que la cyber résilience constitue un aspect important de la résilience opérationnelle des IMF et un facteur important de la résilience globale du système financier et de l'ensemble de l'économie.

Référence : <http://www.afti.asso.fr/?uuid=13c5d33d-9689-4728-a8c0-862ff0236986&inline=1&tg=addon%2Fpublication%2Fmain&idx=download.uuid>

Premier anniversaire du NGFS

Le réseau des banques centrales et superviseurs pour le verdissement du système financier (NGFS) a célébré son premier anniversaire le 12/12/2018. Depuis sa création lors du « One Planet Summit » organisé à Paris le 12 décembre 2017, le NGFS est passé de 8 membres fondateurs à 24 membres et 5 observateurs, issus des cinq continents.

Au cours de sa première année, le NGFS a franchi plusieurs étapes importantes. Après avoir mis en place un cadre de gouvernance solide, le Réseau a développé son programme de travail pour la période 2018-2020 et créé trois groupes techniques pour structurer ses travaux.

Le NGFS a également publié, le 11/10/2018, son premier rapport d'étape présentant les conclusions préliminaires du bilan des initiatives nationales, régionales et internationales. Dans ce rapport, les membres du NGFS reconnaissent que les risques liés au climat sont une source de risques financiers et que les autorités et les institutions financières doivent développer de nouvelles approches analytiques et prudentielles afin d'intégrer ces questions dans leurs opérations. Certains membres considèrent que le risque environnemental constitue également une source de risque financier.

Ce Réseau est devenu une plateforme efficace de partage d'expériences sur la finance verte entre les membres et observateurs et coopère étroitement avec les autres acteurs concernés. Outre la tenue de ses réunions, le NGFS a organisé plusieurs événements, notamment les conférences de haut niveau à Amsterdam (en avril 2018) et à l'occasion des réunions annuelles Banque mondiale/FMI à Bali (en octobre 2018), ainsi que des activités des groupes techniques dans plusieurs pays.

Le verdissement du système financier étant un défi mondial, le NGFS reconnaît l'importance d'impliquer toutes les institutions concernées, des représentants des milieux universitaires et les autres acteurs dans ses travaux. Dans cette perspective, Banco de México organisera le 22/01/2019 un échange avec les banques centrales et les superviseurs de la région.

D'autres événements régionaux de sensibilisation seront planifiés. Le NGFS organisera également un dialogue structuré avec les acteurs concernés et les milieux universitaires.

Dans les mois à venir, le NGFS poursuivra son programme dans le cadre des trois groupes de travail consacrés (i) aux pratiques prudentielles et de publications, (ii) aux aspects macro-financiers et à l'impact des risques liés au climat sur la stabilité financière et (iii) au rôle des banques centrales dans la mise à l'échelle de la finance verte.

Un premier rapport complet sera présenté lors d'une conférence de haut niveau qui se tiendra à Paris le 17/04/2019. Ce rapport mettra notamment en avant les meilleures pratiques et les mesures envisageables et définira les sujets qu'il est nécessaire d'approfondir.

Publication, par l'AMF, d'une analyse sur les tendances des Initial Coin Offerings (ICO)

A l'occasion des Entretiens 2018 de l'AMF et un an après le lancement du programme UNICORN (1) qui accompagne des levées de fonds en crypto-actifs, l'AMF publie une étude sur les ICO en France et au niveau mondial. Cette étude s'articule autour de deux volets : l'analyse des projets français basée sur les enseignements tirés des rencontres organisées dans le cadre de ce programme et les résultats d'un questionnaire ainsi que l'analyse du marché mondial.

L'étude AMF montre les tendances suivantes au niveau mondial : ce mode de financement demeure encore marginal, représentant au total 19,4 milliards d'euros depuis 2014 avec une accélération ces deux dernières années, principalement en 2017 et durant les trois premiers trimestres 2018 (respectivement 5,6 et 13,4 milliards d'euros). A titre de comparaison, les ICO ont représenté 1,6 % du financement mondial en actions en 2017. La majorité des ICO a eu lieu aux États-Unis, la France représentant une part modeste de ce nouveau type de financement, avec 15 ICO qui ont levé 89 millions d'euros. On observe un phénomène de concentration des montants et du nombre de projets, avec 17 ICO qui représentent à elles seules 40 % des montants totaux levés. En matière de secteur, les projets se sont diversifiés au-delà du secteur technologique et touchent désormais les domaines de la santé, de l'énergie et du commerce du détail.

Concernant le marché français, les tendances suivantes sont observées :

- De manière générale, les ICO sont envisagées par des entreprises de petite taille, afin de développer une communauté d'investisseurs engagés ou afin de préserver l'intégrité de leur capital ;
- Parmi les 15 ICO réalisées, on note l'importance des projets technologiques avec une majorité qui propose des applications blockchain ou de trading ;
- Les projets à venir se diversifient dans d'autres secteurs et espèrent collecter entre 1 et 180 millions d'euros ;
- La plupart des projets d'ICO à venir ont déjà levé des fonds via des canaux de financement traditionnel ;
- Pour les ICO réalisées et les projets à venir, seulement 6 % des tokens présentent des caractéristiques d'instruments financiers.

Les caractéristiques de ces projets sont également analysées en détail, avec un focus sur le profil des investisseurs et l'utilisation des fonds. L'étude revient également sur les facteurs de succès d'une ICO : ainsi les porteurs de projet s'accordent sur la nécessité d'adopter des procédures robustes en matière de lutte contre le blanchiment et sur l'importance de la transparence dans l'information communiquée. Ce dernier élément, confirmé par l'analyse de la littérature économique récente, démontre le besoin d'une régulation adaptée.

A cet égard, la France a opté pour un visa optionnel pour les ICO dans le cadre du projet de loi PACTE, en cours d'examen au Parlement, dans l'objectif d'offrir une meilleure protection des investisseurs tout en permettant le développement de projets innovants en France. Compte tenu de la nature transfrontalière de ces projets, la diversité d'approches réglementaires au niveau international constitue un point de vigilance. Dans ce contexte, la coopération internationale et européenne est essentielle pour identifier les fraudes et mettre en place un cadre réglementaire cohérent.

**Publication, par la BCE, de la version finale des guides destinés aux banques
concernant la gestion de leur capital et de leur liquidité**

La Banque centrale européenne (BCE) a publié, le 09 novembre 2018, ses attentes en ce qui concerne les processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (internal capital adequacy assessment processes, ICAAP) et de la liquidité interne (internal liquidity adequacy assessment processes, ILAAP) des banques.

Ces guides, qui ne sont pas juridiquement contraignants, seront utilisés à partir du 1^{er} janvier 2019 et remplaceront les attentes publiées en janvier 2016. Ils visent, d'une part, à aider les banques à renforcer leur ICAAP et leur ILAAP et, d'autre part, à promouvoir l'adoption de meilleures pratiques.

Pour la supervision bancaire de la BCE, la vérification de la qualité de l'ICAAP et de l'ILAAP des établissements de crédit est une composante fondamentale du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (Supervisory Review and Evaluation Process, SREP). Les ICAAP et les ILAAP sont soumis chaque année à un examen effectué par les équipes de surveillance prudentielle conjointes et sont pris en compte dans l'évaluation de l'ensemble des éléments du SREP.

La BCE entend encourager les banques à améliorer leur ICAAP et leur ILAAP. Dans ce contexte, elle intensifiera ses évaluations prudentielles et renforcera encore l'importance de l'ICAAP et l'ILAAP dans le SREP. Ainsi, après une évaluation spécifique de chaque banque, l'ICAAP jouera un rôle accru dans le calcul des exigences de fonds propres au titre du pilier 2 selon le risque.

En 2016, la BCE a publié ses attentes relatives à l'ICAAP et à l'ILAAP des établissements soumis à la surveillance prudentielle. À l'issue d'un examen approfondi, elle a constaté que les banques suivaient des approches très différentes et a jugé nécessaire qu'elles procèdent toutes à des améliorations. Aussi a-t-elle lancé, en début 2017, un projet pluriannuel concernant les ICAAP et les ILAAP. Le plan qui en découle présente un ensemble plus détaillé d'attentes prudentielles, tenant compte des remarques reçues des guides dans le cadre de 2 appels à commentaires lancés auprès des établissements de crédit et d'autres acteurs du secteur. La BCE a reçu environ 800 commentaires, qu'elle a évalué et pris en considération pour préciser ses attentes en ce qui concerne l'ICAAP et l'ILAAP des banques. Un compte rendu des commentaires reçus au cours de la consultation organisée en 2018 ainsi que la version finale des guides et un document contenant des questions fréquemment posées ont été publiés sur le site Internet de la BCE consacré à la supervision bancaire.

Les guides de la BCE relatifs à l'ICAAP et à l'ILAAP suivent une approche fondée sur des principes, l'accent étant mis sur certains aspects essentiels du point de vue de la surveillance prudentielle. Ils formulent sept principes découlant des dispositions de la CRD IV concernant l'ICAAP et l'ILAAP, qui doivent être pris en compte, entre autres, dans les évaluations des ICAAP et des ILAAP des établissements de crédit qui seront menées dans le cadre du SREP à partir de 2019. Ils n'ont pas vocation à fournir des orientations exhaustives sur tous les aspects liés à un ICAAP et un ILAAP sains.

Référence :

<http://www.afti.asso.fr/?uuid=f503d0e0-f76a-4d41-ad53-a8418f77b30c&inline=1&tg=addon%2Fpublication%2Fmain&idx=download.uuid>

<http://www.afti.asso.fr/?uuid=69e3e78a-8a91-43fc-82e9-465f5bd3a8d9&inline=1&tg=addon%2Fpublication%2Fmain&idx=download.uuid>